

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Olivier LEGROS
Directeur Général des Services du Syndicat**

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique »,

Vu en date du 16 septembre 2021, l'élection du Président du Syndicat Mixte Ouvert,

Vu le contrat à durée indéterminée portant recrutement de Monsieur Olivier LEGROS,

ARRÊTE

Article 1 Une délégation de signature et une délégation de compétence pour certifier le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes aux pièces comptables sont données à Monsieur Olivier LEGROS, Directeur Général des Services du Syndicat Mixte Ouvert, à l'effet de signer, au nom du Président du Syndicat Mixte Ouvert, les documents de toute nature concernant le Syndicat Mixte Ouvert.

Article 2 Nonobstant l'article 1, sont exclus du champ de délégation de signature accordée au Directeur Général des Services :

- les convocations du Conseil syndical, du Bureau et des Commissions
- la signature de marchés publics et les commandes supérieures à 40 000 € H.T.
- les contrats d'emprunt
- les contrats de garantie d'emprunts
- les arrêtés de recrutement et autres actes d'engagement de personnel
- les décisions portant sanctions disciplinaires
- les congés de longue durée ou de longue maladie
- les décisions d'avancement de grade et de promotion interne
- les arrêtés portant mise à la retraite et licenciement

Article 3 Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'intéressé.

Fait à Blois, le 4 juillet 2022

Le Président,

Bernard PILLEFER

